



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'Institut de l'Agriculture et de l'Alimentation Biologiques, en date du 5 février 2024,*

<b>Nom commercial</b>	SOKALCIARBO WP
<b>Numéro d'AMM</b>	2100038
<b>Seconds noms commerciaux</b>	BAIKAL WP
<b>Substance(s) active(s)</b>	Silicate d'aluminium Sous forme de : kaolin
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	1000 g/kg
<b>Mentions de dangers du produit</b>	/
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	SOKA 3 Meudon 22120 QUESSOY

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1er avril 2024 au 30 juillet 2024 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</p> <p>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</p> <p><b>Pendant l'application - pulvérisation vers le haut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec tracteur avec cabine :</b></li></ul> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></li></ul> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</p> <p>- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;</p> <p>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</p> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</p> <p>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</p> <p><b>Protection du travailleur amené à entrer dans la culture après traitement :</b></p> <p>- porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p><b>Délai de rentrée :</b> 6 heures</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<b>SPe 3 :</b> Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
<b>Protection des abeilles</b>	<b>SPe 8 :</b> Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - Ne pas appliquer durant la période de floraison, - Ne pas appliquer pendant les périodes de production d'exsudat, - Ne pas appliquer sur les zones de butinage,



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	- Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.
<b>Conditions particulières d'utilisation produit</b>	Stocker le produit dans un endroit sec.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Code de l'usage	Libellé(s) de(des) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
12203101	Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits  Uniquement sur <i>Drosophila suzukii</i> et <i>Rhagoletis cerasi</i>	Cerisier	50 Kg/ha	5 applications tous usages confondus (intervalle de 4 à 5 jours)	Du stade BBCH 81 au stade BBCH 89	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 14 mars 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation